



ENTENTE GYMNIQUE GANNATOISE

Règlement intérieur

Saison 2024-2025



1. PREAMBULE ET OBJET

Ce document énonce le règlement intérieur de l'Entente Gymnique Gannatoise, une association loi 1901. Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et doit être respecté par tous les membres. Il précise les modes de fonctionnement de l'association.

2. VALEURS DU CLUB A RESPECTER

Chaque licencié adhérant au club devra respecter les règles indiquées dans le présent règlement intérieur.

L'association attend de ses adhérents qu'ils respectent un code de conduite basé sur le respect mutuel, la courtoisie, le respect du travail des bénévoles (bureau et encadrants). Tout manquement à ce code de conduite peut entraîner des sanctions, y compris l'exclusion de l'association.

3. ADHÉSION AU CLUB

Chaque gymnaste désirant adhérer au club devra, selon les modalités annuellement précisées dans le dossier d'inscription : présenter un **dossier complet avant la date butoir** et **s'acquitter de sa cotisation dans les délais et selon les modalités prévues**.

La liste des documents à fournir obligatoirement est disponible avec le dossier d'inscription.

L'adhésion en cours de saison est possible sous réserve des places encore disponibles et après accord de l'entraîneur et du bureau. Le montant de la cotisation due sera dégressif à partir de janvier et calculée au prorata du temps de présence restant (hors frais d'assurance et de cotisations pour la fédération qui seront toujours dus à 100%).

En cas de dossier incomplet (document manquant, paiement non réalisé ou incomplet), l'adhésion ne sera pas effective et le gymnaste ne pourra plus s'entraîner.

4. TENUE VESTIMENTAIRE ET MATERIEL

Les chaussons sont **obligatoires** en cas de verrue plantaire.

Pour un meilleur travail de chacun, il est demandé aux gymnastes de venir s'entraîner en justaucorps ou en tenue «près du corps» et avec les cheveux attachés.

Une gourde (ou bouteille d'eau) idéalement nominative est nécessaire ainsi que des mouchoirs. L'accès aux vestiaires sera limité pendant les entraînements

Les gymnastes participent à la mise en place et au rangement des matériels (moquettes, plots, ...) nécessaires à la pratique de la gymnastique.

Le club peut proposer une commande groupée de vêtements à son image et nom: Dans ce cas, une précommande accompagnée du paiement des articles désirés devra être effectuée avant le passage de la commande.

5. JOURS ET HORAIRES

Les plannings d'entraînement sont proposés par l'équipe technique et validés par le bureau en début de saison. Durant l'année, le club se donne le droit de modifier les plannings si cela s'avère nécessaire pour la bonne organisation des cours (aléas climatiques, demandes municipales, disponibilités ponctuelles des bénévoles, organisation ou participation à des événements, ...).

Dans le cas d'annulation d'entraînements, le club fera son possible pour organiser des sessions de remplacement autant que possible.

Chaque gymnaste devra se conformer aux horaires d'entraînements. Les absences ou retards répétitifs et injustifiés seront considérés comme des manquements au règlement.

Afin de débiter à l'heure prévue, il est demandé aux gymnastes de se présenter à la salle 5 à 10 minutes avant le début du cours afin qu'ils puissent se mettre en tenue et éventuellement se coiffer. Il est demandé de ne pas arriver plus de 10 minutes en avance afin d'assurer la surveillance et la sécurité de chacun.

Pour le respect de l'entraîneur et des gymnastes, un retard de plus de 15 minutes après le début de la séance ne sera qu'exceptionnellement toléré.

Les séances d'entraînements ne sont pas assurées les jours fériés et vacances scolaires.

Dans le cas de stages spécifiques à ces dates, les parents en seront informés au préalable avec un planning d'entraînement.

6. REMBOURSEMENT DES COTISATIONS

Pour les gymnastes débutants, n'ayant jamais été inscrits au club lors d'une précédente saison, un remboursement (partiel) ne peut être effectué que si la démission intervient avant le 1er novembre de la saison en cours.

Un gymnaste ayant déjà été inscrit à l'association lors d'une précédente saison ne peut prétendre à un remboursement sauf cas exceptionnel (certificat médical, déménagement, ...).

En cas de remboursement, seule la part club sera remboursée au prorata du nombre de mois d'entraînement restant. La part transmise aux fédérations et assurances ne pourra être remboursée.

7. ACCÈS ET UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Se référer aux règlements municipaux affichés à l'entrée de la salle spécialisée de gymnastique.

Il est interdit d'avoir et d'utiliser son portable dans la salle spécialisée de gymnastique pendant les entraînements. Pour toute urgence vous pouvez joindre votre enfant par le biais de l'entraîneur. Une boîte spécifique est mise à disposition pour que les jeunes puissent mettre leurs téléphones et effets personnels en sécurité pendant toute la durée du cours.

L'accès à la salle de gymnastique aura lieu par la porte située derrière le gymnase côté piste athlétisme.

Selon le protocole en vigueur à la rentrée, les conditions de circulation au sein du complexe sportif du BOUZOL pourront être modifiées. Sous réserve des protocoles de la fédération et de la municipalité, d'autres modalités pourront être mises en place.

8. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Durant les entraînements, les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle.

L'utilisation des agrès est **interdite** aux enfants non licenciés et aux enfants licenciés en dehors des heures d'entraînement.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle d'entraînement et confiés à l'encadrant responsable du groupe à l'heure du début de séance. **Merci de respecter l'horaire de début et de fin de séance.**

Les entraîneurs sont responsables du déroulement des séances. Il doit y avoir un **respect mutuel entre l'enfant et l'encadrement.**

A la fin de la séance, les parents, ou responsables, doivent récupérer leurs enfants auprès des encadrants à la porte désignée de sortie sauf autorisation parentale (voir fiche d'inscription).

Les parents doivent prévenir l'entraîneur en cas de problème par téléphone ou via les systèmes informatiques (site, application).

Pour le confort de tous, les adhérents sont priés de respecter la propreté des vestiaires et de la salle. En effet les gymnastes évoluent pieds nus ou en chaussettes dans la salle, il est donc indispensable que chacun retire ses chaussures passée la zone d'accueil de la salle.

9. COMPÉTITIONS

Des avenants spécifiques « compétition » au présent règlement intérieur existent et doivent être validés par les licenciés concernés ou leurs responsables.

10. RESEAUX SOCIAUX

Le club possède un compte officiel sur Facebook et un compte Instagram nommés «Entente Gymnique Gannatoise». Tous les résultats compétitifs et informations y seront communiqués.

Les réseaux sociaux doivent être considérés comme des espaces sociaux : Il convient d'y faire preuve de savoir vivre. Il est donc indispensable de respecter la vie privée des autres et **ne pas diffuser d'informations ou d'images de personnes liées au club sans leur accord préalable.**

Sur internet, comme ailleurs, **les commentaires à caractère injurieux, offensant ou diffamatoire n'ont pas leur place.**

L'autorisation de diffusion et droit à l'image située dans le dossier d'inscription est obligatoirement à renseigner.

Pour préserver le bon fonctionnement quotidien du club, le bureau s'autorise à intervenir et informer les parents en cas de non-respect des règles citées ci-dessus.

11. SANCTIONS / EXCLUSIONS :

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction. Suite au constat d'une telle situation, le Bureau organisera un temps d'échange formalisé avec l'intéressé et ses responsables. Des décisions pourront être prises suite à ces échanges et une sanction allant du simple avertissement à l'exclusion pourra être actée.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue.

12. ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En adhérant à l'Association, chaque membre accepte de respecter le présent règlement intérieur. Ce règlement a été approuvé par le Bureau de l'Entente Gymnique Gannatoise le 25 juin 2024.